



LE 3 FÉVRIER 2014

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 3 rue de Fatima Est, le lundi 3 février 2014 à 20 h, à laquelle sont présents :

M. Éric Desaulniers, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absences motivées : Mme Nancy Pelletier, conseillère
M. Serge Simard, conseiller

6487-030214 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Lise Pelletier, appuyé par M. Éric Desaulniers et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis janvier 2014

ADMINISTRATION

- . Rapport budgétaire janvier 2014
- . Dépôt de la section 2 des formulaires DGE-1038 des candidats à l'élection de novembre 2013

6488-030214 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2014**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. Éric Desaulniers, appuyé par Mme Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014.

6489-030214 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2014**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. Éric Desaulniers, appuyé par M. Pierre Carignan et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2014.

6490-030214 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Éric Desaulniers , appuyé par M. Pierre Carignan et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 1400125 à 1400183	273 259,12 \$
Numéros 1400184 à 1400225	130 993,08 \$
Numéros 1400226 à 1400228	117 358,29 \$

6491-030214 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros **900, 1064, 899, 1091, 1136 et 1129**, la Ville de Beauré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beauré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 février 2014, au montant de 2 512 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Beauré a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,57000	347 000 \$	1,50000 %	2015	2,68831 %
		361 000 \$	1,55000 %	2016	
		374 000 \$	1,85000 %	2017	
		242 000 \$	2,20000 %	2018	
		1 178 000 \$	2,50000 %	2019	
Financière Banque Nationale inc.	98,56000	347 000 \$	1,50000 %	2015	2,70365 %
		361 000 \$	1,70000 %	2016	
		374 000 \$	1,85000 %	2017	
		242 000 \$	2,20000 %	2018	
		1 178 000 \$	2,50000 %	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Éric Desaulniers appuyé par M. Pierre Renaud et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 512 000 \$ de la Ville de Beauré soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

6492-030214 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 512 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
Règlement #900	34 200 \$
Règlement #900 (Sub. Padem)	193 900 \$
Règlement #1064 (Infra.Qué-Mun)	309 600 \$
Règlement #1064 (Ville)	461 400 \$
Règlement #899	68 000 \$
Règlement #900 (Sub. Padem)	309 200 \$
Règlement #1091	219 100 \$
Règlement #1064 (Infra.Qué-Mun)	218 900 \$
Règlement #1064	324 700 \$
Règlement #1064	53 500 \$
Règlement 1136	304 900 \$
Règlement 1129	14 600 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par M. Éric Desaulniers, appuyé par M. Pierre Renaud et résolu unanimement :

QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 2 512 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 février 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire de la Côte-de-Beaupré;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beaupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

6493-030214 **RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par M. Éric Desaulniers, appuyé par M. Pierre Renaud et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 512 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros **900, 1064, 899, 1091, 1136 et 1129**, la Ville de Beaupré émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 19 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **1064, 1136 et 1129**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6494-030214 **RÉSOLUTION DE PROLONGATION**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré avait le 27 janvier 2014, un montant de 543 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 775 000 \$, pour des périodes de 5 ans et 15 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 1064;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 19 février 2014;

Il est proposé par M. Éric Desaulniers, appuyé par M. Pierre Renaud et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beauré emprunte 543 600 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 23 jours au terme original du règlement d'emprunt numéro 1064.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

6495-030214 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1168 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU l'élection générale du 3 novembre 2013;

ATTENDU QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu que les élus ont pris connaissance des documents publiés par la Fédération québécoise des municipalités soit :

L'Annexe 1 Sources législatives relatives aux obligations des élus municipaux;

L'Annexe 2 Interprétations jurisprudentielles relatives aux obligations des élus municipaux

Lesquelles annexes sont jointes pour fins de référence et d'information en annexes sous la cote 01-030214.

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Renaud, appuyé par Mme Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1168 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus ».

6496-030214 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1171**

Il est proposé par M. Pierre Carignan, appuyé par Mme Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1171 intitulé « *Règlement décrétant des travaux municipaux pour la réfection des infrastructures de certains tronçons des rues Beaugard, Lachance, Saint-Patrice, Royale et la prolongation des infrastructures et des services municipaux de la rue Industrielle et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 042 000 \$, remboursable en quarante (40) ans.* »

**INTERPRÉTATION DU NOUVEAU CHAPITRE SP-3410 CONCERNANT
LES PAIEMENTS DE TRANSFERT**

Considérant l'entrée en vigueur du chapitre SP 3410 édicté par le Conseil sur la Comptabilité dans le Secteur Public (CCSP);

Considérant que cette nouvelle norme comptable concerne les paiements de transferts par les gouvernements, dont le Gouvernement du Québec;

Considérant que, pour se soustraire à cette nouvelle norme et pour ne pas devoir augmenter sa dette, le Gouvernement du Québec à décider d'interpréter la nouvelle norme du chapitre SP 3410 en disant que les subventions, malgré la signature de protocole, ne sont pas vraiment dues aux municipalités, car le gouvernement pourrait décider par une loi par exemple de renier ses engagements signer par protocole envers les municipalités;

Considérant que cette situation qui, à notre connaissance, n'est jamais arrivée;

Considérant le principe comptable de base de la primauté de la substance économique d'une opération par rapport à la forme juridique;

Considérant que le Vérificateur général du Québec (VGQ) est en désaccord avec l'interprétation du Gouvernement du Québec et qu'à son avis, le gouvernement du Québec devrait inscrire un passif à ses états financiers;

Considérant que l'Association des vérificateurs généraux du Québec a également fourni son appui à la position du vérificateur général du Québec;

Considérant que le Vérificateur général du Québec (VGQ) inscrit d'ailleurs une réserve à son rapport à cet effet concernant les états financiers du Gouvernement du Québec et de son interprétation du chapitre SP 3410;

Considérant que les États financiers de la Ville de Beaupré appartiennent à la Ville de Beaupré;

Considérant que la Ville de Beaupré ne souhaite pas adhérer à l'interprétation du chapitre SP 3410 du Gouvernement du Québec qui a pour objectif d'éviter au Gouvernement du Québec d'augmenter sa dette d'environ 7 milliards, soit le montant des engagements qu'il a signés par l'entremise de protocole d'entente avec les organismes municipaux;

Considérant que la Ville de Beaupré souhaite présenter une information financière qui reflète la réalité et ne soit ne pas induire les lecteurs des états financiers en erreur;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Desaulniers, appuyé par M. Pierre Renaud et résolu à l'unanimité que la Ville de Beaupré adhère à l'interprétation du chapitre SP3410 du Vérificateur général et présente dans ses états financiers et plus particulièrement dans son bilan tous les engagements signés par protocole d'entente par le Gouvernement du Québec envers la Ville de Beaupré, selon le principe comptable de la primauté de la substance économique d'une opération par rapport à la forme juridique;

6498-030214 **PROLONGATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE L'HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu d'accepter de prolonger l'offre d'achat et le mandat de courtage du 10995 rue des Montagnards jusqu'au 30 juin 2014 et d'autoriser M. Michel Paré, maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6499-030214 **POSTE BUDGÉTAIRE FQM - CONGRÈS RÉGION VEDETTE**

ATTENDU que M. Paré est le président du congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU les sommes reçues à cette fin;

ATTENDU qu'il y a lieu de regroupe dans un même poste budgétaire toutes les sommes perçues ainsi que les dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'autoriser M. Paré à utiliser les sommes perçues dans le cadre de l'organisation dudit congrès.

6500-030214 **PUBLICITÉ – JOURNAL DE L'HABITATION ET L'AUTRE VOIX**

Il est proposé par M. Pierre Renaud, appuyé par M. Pierre Carignan et résolu unanimement d'acheter une page de publicité dans le cahier spécial « Découvrez l'Île d'Orléans et la Côte-de-Beaupré, édition du 12 mars 2014 au montant de 2 368,00 \$ plus les taxes.

6501-030214 **AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES AQUATIQUE ET DE CONGRÈS**

Il est proposé par M. Pierre Renaud, appuyé par Mme Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture CDCAC17 au montant de 718,59 \$.

6502-030214 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (90, RUE DE L'ANSE)**

Attendu que l'entreprise Habitations Boivin a déposé les plans préparés par Stéphane Rioux datés du 16 janvier 2014 pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située dans le développement domiciliaire La Seigneurie de Beaupré qui sera désignée comme étant le 90, rue de l'Anse;

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1044, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard des règlements numéros 972 et 1044 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elle s'intègre quant à son architecture et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction.

6503-030214 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1170**

Il est proposé par M. Éric Desaulniers, appuyé par M. Pierre Renaud et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1170 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement numéro 994 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour ajouter des panneaux d'arrêt dans les rues Milot, Bousquet, de la Traverse, de la Super S et de la Pionnière.* »

6504-030214 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME POUR LA CONCORDANCE ET LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Attendu la résolution #6425-021213 adoptée le 2 décembre 2013 acceptant les documents d'appel d'offres ainsi que la grille de pondération et d'évaluation et autorisant la greffière à procéder à l'appel d'offres publiques;

Attendu que le comité de sélection a procédé à l'étude de six (6) soumissions reçues de :

AECOM
CIMA +
PLANIA

Groupe IBI/DAA
ROCHE
GROUPE DDM

Attendu que trois (3) soumissionnaires ont franchi l'étape d'ouverture de prix;

Attendu que la firme GROUPE IBI/DAA a obtenu le meilleur pointage suite à l'application de la formule prévue au document d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Renaud, appuyé par M. Éric Desaulniers et résolu unanimement d'octroyer le mandat à la firme « Groupe IBI/DAA au montant de 63 811,13 \$ incluant les taxes applicables.

6505-030214 **OUVERTURE D'UN POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR**

Il est proposé par Mme Lise Pelletier, appuyé par M. Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux afin de procéder à l'affichage du poste de « Journalier opérateur ».

6506-030214 **MANDAT À TECHNI-GÉNI ENVIRONNEMENT – PROLONGATION DE LA RUE INDUSTRIELLE**

Il est proposé par M. Pierre Renaud, appuyé par M. Éric Desaulniers et résolu unanimement de mandater la firme « Techni-Géni Environnement » pour la réalisation des travaux suivants concernant la prolongation de la rue Industrielle :

- a) l'inventaire faunique floristique et caractéristique du milieu;
- b) l'étude environnementale phase 1;
- c) la conception du devis et mise à jour des plans déjà réalisés;
- d) la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEF.

le tout suivant l'offre de services du 20 janvier 2014 au montant de 6 500 \$ les taxes. La surveillance chantier et bureau des travaux et la réalisation des plans tels que construits sera au tarif horaire de 90 \$ plus les frais de déplacement, au besoin représentant une somme approximative de 6 000 \$ plus les taxes. Les frais administratifs exigés par le MDDEFP sont de 553 \$ et payables par la Ville.

6507-030214 **ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE CÔTE DE BEAUPRÉ – GRATUITÉ SALLE DU CHALET**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement la salle du Chalet des loisirs pour la tenue de leur assemblée générale annuelle le 10 mars à 19 h 30.

6508-030214 **CENTRE DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ - PRÊT SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – COURS DE BREAK DANCING**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du Centre communautaire, un midi par semaine, à l'exception du jeudi, pour la tenue d'un cours de « break dancing » pour les élèves du Centre de la Côte-de-Beaupré.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées concernant :

- Le déneigement;
- Le bruit par les camions;
- L'accessibilité à la Côte de la Falaise et à la piste cyclable pour la circulation piétonnière.

6509-030214 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 55.

Michel Paré
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale